

Acte mis en ligne le :	10/04/24
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	12	12

L'an 2024, le mercredi 03 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de René PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Damien HORVATH

Présents : CROS Robert, DECRETTE Bernard, DELAY Monique, FASSINOT Christine, HORVATH Damien, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, PORRETTA René, RIGARD Josiane, THOMAS Alexandra.

Absents : ANGNONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, GASS Julie, HUGOU Isabelle, MOREL Marie-Josèphe.

BUDGET PRINCIPAL – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.3

Par délibération du 27 septembre 2023, le CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL – CIAS DE COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE adoptait le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) lorsqu'elles existent.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes.



En revanche, et pour l'instant, il est à noter que le Budget Primitif du CIAS est voté à zéro car il a été créé pour la nécessité d'un Budget Annexe spécifique à la Gestion de la Résidence Autonomie (unique compétence du Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS).

Le Budget Annexe applique la norme M22 ; il n'est pas concerné par le présente RBF.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel que présenté en conseil et annexé à la délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Damien HORVATH 	René PORRETTA 	-PJ Règlement Budgétaire et Financier - CIAS Budget Principal